

## CONTACTS UTILES

**Mairie de NEUFCHATEAU** : 03.29.95.20.20

**Adjoint aux Sports et à la Vie Associative :**

Monsieur Jean Marie ROCHE

**Contact Administratif :**

Madame Sylvie KELLER

**Service Sécurité :**

Monsieur Gilles HOCQUARD

**Réservation salles et domaine public**

Monsieur Hervé DILLMANN

**Police Municipale** : 03.29.95.20.23



# GUIDE DES MANIFESTATIONS SUR L'ESPACE PUBLIC



Réglementation

Ce document a pour objet de vous aider dans l'élaboration de votre manifestation, qu'elle soit de nature sportive, festive, culturelle ou commerciale sur le domaine public. Il vous indique les démarches administratives à entreprendre ainsi que les principales techniques à mettre en œuvre pour garantir la sécurité et le bon déroulement de la manifestation.

Ce présent document est susceptible d'être modifié chaque année

# VOS DEMARCHES

- Vous devez envoyer **un courrier à Monsieur le Maire** pour faire connaître votre projet (1 mois avant votre manifestation).
- **Pour les manifestations sportives** qui sont soumises à autorisation préfectorale (*courses cyclistes, courses pédestres...*), les demandes doivent être adressées à **Monsieur le Préfet des Vosges au moins trois mois avant l'épreuve.**
- **Pour les manifestations** ayant pour incidence **la vente aux déballages** (*brocante, vide greniers, vente sur la voie publique*), les demandes doivent être adressées à **Monsieur le Maire au moins 3 mois** avant la manifestation.  
**Attention :**  
**règlement spécifique sur la vente aux déballages.**
- **Pour la sonorisation extérieure**, une demande doit être adressée à Monsieur le Maire.
- **Pour les tirs de feux d'artifice**, une demande écrite à **Monsieur le Maire** est obligatoire.
- **Pour les manifestations particulières** (*nautiques, aériennes, etc...*), une autorisation préalable auprès de l'Autorité Préfectorale est obligatoire.
- **Pour la vente d'alcool** (2ème catégorie : vins, bières) l'autorisation de buvette temporaire de débits de boisson est à demander en **Mairie, Service Accueil. La demande doit être faite au minimum 30 jours avant la manifestation** (dans la mesure où la manifestation a été autorisée).

**RAPPEL :** Le nombre de buvettes autorisées pour les associations en dehors des installations sportives est de 5 par an au maximum. Le nombre de buvettes autorisées pour les groupements sportifs est de 10 par an.

**RAPPEL :** Chaque association souscrit une assurance nécessaire à l'organisation de sa manifestation.



## Règlement de sécurité contre l'incendie

**OBJET :** Prescriptions applicables aux chapiteaux, tentes et structures.

- **Une attestation de conformité** doit être délivrée par le Préfet du département pour les établissements de type *chapiteaux, tentes et structures*, destinés à être clos en tout ou partie, possédant une couverture souple, dans lequel **l'effectif total du public est supérieur ou égal à 50 personnes.**
- Les établissements pouvant recevoir **plus de 19 personnes mais moins de 50** ne sont pas assujettis à l'obligation de fournir une attestation de conformité. En revanche, ils doivent respecter l'ensemble des dispositions de l'article CTS 37 à savoir :
  - Il existe deux sorties de 0.80 mètre de largeur au moins,
  - l'enveloppe est réalisée en matériaux de catégorie M2,
  - les installations électriques intérieures éventuelles comportent à leur origine, et pour chaque départ, un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité.

## Consignes de sécurité à l'attention des associations

**OBJET :** Utilisation de barbecue lors de la manifestation

- Pour une utilisation de barbecue, prévoir un point d'eau ou un extincteur à eau pulvérisée.
- Pour toute utilisation de friteuse, prévoir un extincteur C02
- Pour toute utilisation d'appareils à gaz, contrôler la validité du tuyau d'alimentation.
- Présence de barrières obligatoires autour des installations de matériels de cuisson pour garder le public à distance.
- Il est recommandé de n'utiliser que des bouteilles de gaz liquéfié de 13kg au plus et de ne pas stocker de bouteilles non raccordées. Leur remplacement ne doit pas s'effectuer en la présence du public.
- Dans la mesure du possible, placer le barbecue sur un sol enherbé ou en calcaire et éviter les sols en enrobés (sinon mettre une bâche).
- Se tenir à une distance suffisamment éloignée des bâtiments et ne pas obstruer les issues principales et issues de secours.

**Dans tous les cas, seule l'association organisatrice sera responsable en cas d'incident.**